

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°1095

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PREVENTION DE LA SANTE POUR LE
REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal du 13 janvier 2022 autorisant le Maire à exercer les compétences déléguées par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

VU la consultation passée par lettre de consultation, établie à cet effet et transmise aux opérateurs économiques CLT, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS et SOCOTEC

CONSIDERANT que la proposition de l'opérateur économique BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Prévention de la Santé pour le réaménagement du parking de la mairie, avec l'opérateur économique BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS sise 2 rue Jean Mermoz – 91080 COURCOURONNES

ARTICLE 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire d'un montant de 2 172.50 € HT, soit 2 607 € TTC.

ARTICLE 3 : Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Savigny-sur-Orge, le 17 juin 2024

Alexis TEILLET
Maire

